

ARRETÉ DU MAIRE



PRIS LE 11 SEP. 2025

Direction des affaires
culturelles
DB/CM

2025-n° 031

OBJET : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU la demande de Monsieur Fernando LARIO, représentant légal de l'association « Portugais Unis Avec Tous de la Vallée de Montmorency » sise 154, avenue du Général-Leclerc - 95230 Soisy-sous-Montmorency,

à l'occasion de la brocante annuelle de Soisy-sous-Montmorency qui aura lieu le 21 septembre 2025 à l'hippodrome d'Enghien-Soisy, place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230).

ARRETE

Article 1 : L'association « Portugais Unis Avec Tous de la Vallée de Montmorency » représentée par Monsieur Fernando LARIO, sise 154, avenue du Général-Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95230), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire afin de vendre et distribuer pour consommer sur place des boissons des premier et troisième groupe mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à l'hippodrome d'Enghien-Soisy, place André Foulon, à Soisy-sous-Montmorency (95230).

Article 2 : L'autorisation est valable le dimanche 21 septembre 2025 de 08h00 à 20h00.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, telles qu'énoncées ci-après :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **12 SEP. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 SEP. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.